

# Ecole Sainte-Elisabeth

Enseignement Fondamental Libre Subventionné



**Section maternelle**

**Section Primaire**

**Rue des moulins, 14**

**1390 Archennes**

**Direction et secrétariat :**

**Téléphone : 010 84 47 88**

**GSM : 0477 85 88 41**

**[ecole.ste.elisabeth@gmail.com](mailto:ecole.ste.elisabeth@gmail.com)**

**Toutes les infos sur notre école ici :**



**Facebook : [Ecole Sainte Elisabeth Archennes](#)**

## Table des matières

1. Notre équipe éducative	3
2. Notre projet éducatif	4
3. Notre projet pédagogique	5
4. Notre projet d'établissement	6
5. Notre règlement d'ordre intérieur	8
6. Notre règlement des études	18
7. Le sport à l'école	19
8. Le PMS et le PSE	19
9. Le Comité Scolaire	20
10. Notre association des parents	20
11. Notre conseil de participation	21
12. Gratuité scolaire	22

## 1. L'équipe éducative

Direction	Monsieur Bruno Vandercappel
Accueil - 1 <sup>ère</sup> maternelle	Madame Céline Giard
Puéricultrice	Madame Amélie Carlier
2 <sup>ème</sup> maternelle	Madame Séverine Londot
3 <sup>ème</sup> maternelle	Madame Françoise Kaise
Psychomotricité	Madame Laurence Verse & Madame Justine d'Aries
1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>ème</sup> primaire	Madame Bénédicte Peschon
Aide en 1 <sup>ère</sup> - 2 <sup>ème</sup> primaire	Madame Monika Bertholet
3 <sup>ème</sup> - 4 <sup>ème</sup> primaire	Madame Isabelle Lambert
5 <sup>ème</sup> - 6 <sup>ème</sup> primaire	Madame Véronique Gossiaux
Aide en primaire	Madame Justine d'Aries
Education Physique	Monsieur Sébastien Borsus
Néerlandais en P3-P4-P5-P6	Madame Lieve
Garderie via Educ & Sport	Madame Marie-Jeanne Rucogoz
Secrétariat	Madame Sandrine Lourtie



## 2. Notre projet éducatif

L'école Sainte Elisabeth se veut un lieu d'enseignement où chaque enfant est accueilli tel qu'il est, dans le respect de ses différences.

Elle s'engage à tout mettre en œuvre dans le but :

- de permettre à l'enfant de développer sa personnalité tout entière
- d'aider l'enfant à accéder à l'autonomie et à l'exercice responsable de la liberté
- d'aider l'enfant à devenir un acteur soucieux de justice et de paix dans la société
- de préparer l'enfant à aborder l'enseignement secondaire

L'école Sainte Elisabeth se veut un lieu d'éducation en accord avec les valeurs de l'évangile, notamment :

- le respect de l'autre
- la confiance dans les possibilités de chacun
- l'accueil de chaque enfant dans le plus grand respect de sa liberté de conscience
- l'apport d'un soutien privilégié à ceux qui en ont le plus besoin.

Cette volonté d'enseigner et d'éduquer implique de la part de tous les acteurs de la communauté scolaire (direction, enseignants, parents, personnel d'encadrement et ouvrier, pouvoir organisateur), une volonté de communication, de concertation et de transparence.



### 3. Notre projet pédagogique

Nous pratiquons une pédagogie fonctionnelle, différenciée, participative et interactive, globale, active et interdisciplinaire.

- Fonctionnelle : Mettre du sens aux apprentissages est fondamental dans notre école.
- Différenciée : Nous assurons la continuité des apprentissages dans le respect des rythmes et des différences de chacun. Chaque élève est ainsi respecté dans la construction de sa personnalité et de ses compétences.
- Participative et interactive : Donner aux enfants l'envie de savoir leur permet d'entrer avec plaisir dans les apprentissages, y compris ceux qui demandent un effort. Nous misons sur l'esprit de coopération et non sur la compétition.
- Globale : Nous faisons appel à toutes les composantes de la personnalité de l'enfant : intellectuelles, motrices, artistiques, affectives et spirituelles. Nous accueillons tous les enfants.
- Active : En faisant appel à des capacités et des compétences déjà présentes chez l'enfant, nous misons sur ce qu'il possède déjà pour lancer des défis et des projets qui susciteront la motivation d'apprendre. Nous encourageons l'enfant à se poser des questions et considérons que l'erreur est source d'apprentissage.
- Interdisciplinaire : Nous avons à cœur de développer chez chacun un esprit critique au travers de toutes les activités pratiquées. Notre école se veut ouverte sur l'extérieur.

#### Cours de Néerlandais :

Ces cours sont donnés par des enseignants ayant le titre requis.

2 périodes de 50 minutes par semaine.

#### Classes vertes, classes de mer, classes sportives :

Tous les deux ans, les élèves des classes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> maternelle partent en classe de dépaysement et les élèves des classes primaires partent en classe verte, en classe de mer ou en classe sportive.

Les élèves de primaire partent à la mer (Flipper) et les élèves de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> maternelle à la Cabriole à Fernelmont.

#### 4. Notre projet d'établissement

<p>Nous pratiquons une pédagogie <u>fonctionnelle</u></p>	<p>Pédagogie centrée sur les défis de la vie courante à résoudre seul(e) ou en équipe, chacun se servant de l'acquisition de nouvelles notions.</p>
<p>Nous pratiquons une pédagogie <u>différenciée</u>. Nous assurons la continuité des apprentissages dans le respect des rythmes et des différences de chacun.</p>	<p>Apprentissage en maternelles par le jeu et à travers d'ateliers verticaux.</p> <p>Adaptation des matières, des devoirs et des leçons.</p> <p>Avantage de l'organisation de l'école en classes « degré ».</p> <p>Référents qui suivent l'enfant au cours du degré.</p> <p>Utilisation de la gestion mentale, afin que l'enfant s'interroge sur sa façon de fonctionner.</p>
<p>Nous pratiquons une pédagogie <u>participative et interactive</u>. Nous donnons l'envie de savoir qui permet aux enfants d'entrer avec plaisir dans les apprentissages.</p>	<p>Travail par thèmes.</p> <p>Travaux de recherche, individuellement ou en groupes.</p> <p>Activités « Ecole dehors ».</p> <p>Matériel didactique ludique et motivant.</p> <p>Mise en place d'ateliers.</p> <p>Mise en place de défis.</p> <p>Entretien du jardin potager.</p>
<p>Nous misons sur l'esprit de coopération et non de compétition.</p>	<p>Chacun met ses capacités au service des autres.</p> <p>Tutorat.</p> <p>Nous trouvons des solutions ensemble face aux difficultés rencontrées.</p>
<p>Nous faisons appel à toutes les composantes de la personnalité de l'enfant: intellectuelles, motrices, artistiques, affectives et spirituelles.</p>	<p>Faire en sorte que l'enfant soit heureux, épanoui et bien dans sa peau au travers des différentes activités de l'école</p>
<p>Nous accueillons tous les enfants, sans distinction.</p>	<p>Aide aux devoirs</p>
<p>Nous pratiquons une pédagogie <u>active</u>: En faisant appel à des capacités et des compétences déjà présentes chez l'enfant, nous misons sur ce qu'il possède déjà pour lancer des défis et des</p>	<p>L'enfant utilise ses prérequis.</p> <p>L'erreur est <u>source et moteur</u> d'apprentissage.</p> <p>Apprentissage par des ateliers autonomes inspirés de la méthode Montessori.</p>

projets qui susciteront la motivation d'apprendre	
Nous encourageons l'enfant à se poser des questions et considérons que l'erreur est source d'apprentissage.	<p>Au 1<sup>er</sup> degré : Le bulletin est rédigé pour mettre l'enfant en projet afin de progresser.</p> <p>Aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> degrés : Evaluation cotée et prise en considération du travail journalier.</p>
Nous pratiquons une pédagogie <u>interdisciplinaire</u> : Nous avons à cœur de développer chez chacun un esprit critique au travers de toutes les activités pratiquées.	<p>Eveiller l'enfant au transfert d'une notion, d'une discipline à une autre.</p> <p>Utiliser les acquis dans des contextes différents.</p>
Notre école se veut ouverte sur l'extérieur	<p>Sorties :</p> <p>Visite à la ferme du Peuplier</p> <p>Visite du Château de Vêves (les maternelles)</p> <p>Théâtre : spectacle Planète Mômes</p> <p>Activité scientifique avec Cap Sciences</p> <p>Journée sportive avec le CFS</p> <p>Autres activités à planifier</p> <p>Bibliothèque</p> <p>Classes extérieures</p> <p>Contacts avec le centre PMS</p> <p>Contacts réguliers avec les logopèdes.</p>
Préparation au secondaire	<p>Autonomie dans le travail : avantage de l'organisation en classes degrés.</p> <p>Gestion et planification des devoirs et leçons sur la semaine.</p> <p>Avertir les parents des journées portes ouvertes dans les écoles secondaires.</p>

## 5. Notre règlement d'ordre intérieur

### A. Présentation du Pouvoir Organisateur :

ASBL Pouvoir Organisateur de l'Ecole Ste Elisabeth.  
Rue des Moulins, 14  
1390 Archennes

Président : Mr Yannick Brésart

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant références aux valeurs de l'Evangile : tolérance, respect et amour.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement catholique.

### B. Horaires

#### Du lundi au vendredi

7h30	Ouverture de l'école et accueil temps libre via Educ&Sport.
8h45	Rentrée en classe. Les enfants de primaire doivent être présents dans leur rang à 8h45 précises. Les enfants de maternelle doivent être présents en classe pour 9h au plus tard.
10h25-10h45	Récréation (11h15-11h35 en maternelle)
12h25	Dîner et récréation (fin des cours le mercredi et garderie via Educ&Sport de 12h45 à 17h30).
13h45	Reprise des cours.
15h25	Fin des cours.
15h45h/18h	Accueil temps libre et/ou étude encadrée et/ou parascolaire via Educ&Sport.

***Nous insistons très fort sur le respect des horaires, les enfants doivent être dans la cour avant 8h45 afin qu'ils puissent se ranger dès que la cloche sonne ! Ne ratez surtout pas la chanson du matin ☺***

***En cas de retard, les parents de primaire ne conduiront pas leur enfant en classe. Les retards répétés seront sanctionnés.***



### C. Raison d'être d'un Règlement d'ordre intérieur.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- Chacun apprend à respecter les autres, dans leur personne et dans leurs activités.
- L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

### D. Comment s'inscrire régulièrement.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne qui est légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant qu'elle puisse se prévaloir d'un mandat express ou d'un document officiel établissant son droit de garde.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents peuvent prendre connaissance des documents suivants :

1° Le Projet éducatif, le Projet pédagogique, le Projet d'établissement.

2° Le Règlement des études, le Règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, pédagogique, d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Toute inscription peut encore être retirée par les parents ou par le responsable légal avant le 15 septembre à 16h. Après cette date, pour tout changement d'école, une demande officielle devra être faite à la direction de l'école qui vous remettra les documents nécessaires.

L'établissement se réserve le droit de clôturer les inscriptions par manque de place.

#### Reconduction des inscriptions :

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement.
- Lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans aucune justification.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela dans le respect de la procédure légale. (Articles 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997)

## Les conséquences de l'inscription scolaire.

### Obligations des parents :

- Veiller à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.
- Veiller à ce que **l'enfant arrive à l'heure**.
- Exercer un contrôle en vérifiant régulièrement le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.
- Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des montants des frais scolaires demandés.

### E. Absences.

Toute absence doit être justifiée par écrit et nous vous demandons d'avertir l'école par mail dès le premier jour d'absence de votre enfant. Plusieurs justificatifs d'absence seront à votre disposition via la farde de communication. Veuillez les utiliser pour toutes absences inférieures à 3 jours. A partir de 3 jours d'absence, seul un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier sera valable.

### Les seuls motifs d'absences légitimes sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ;
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;
- le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2<sup>o</sup> au 4<sup>o</sup> degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis à la titulaire **au plus tard le jour du retour** de l'élève dans l'établissement. Dans le cas contraire cette absence sera considérée comme non justifiée.

Si l'absence dure plus de 3 jours, le justificatif devra être remis au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la direction pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des **problèmes familiaux**, de santé mentale ou physique de l'élève et de transport. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire.

**Tout rendez-vous médical doit être pris en dehors des heures de cours** sauf circonstances exceptionnelles où la santé de l'enfant en dépendrait.

Si l'enfant doit quitter l'école pendant les heures de classe (pour une visite chez le médecin par exemple), il ne peut le faire que si un de ses parents vient le chercher ou sur présentation d'une autorisation signée par ses parents. Au cours de cette sortie, pendant les heures d'école, ses parents sont responsables de lui.

Si l'enfant doit rester à l'intérieur durant les récréations, pour raison de santé uniquement, cela sera signalé **par écrit** dans son journal de classe en primaire ou sur papier libre en maternelle.

S'il s'avérait qu'il y ait plus de 9 demi-jours d'absence non justifiée, la direction se doit de les signaler au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration.

**Dans l'enseignement maternel**, pour les enfants non soumis à l'obligation scolaire, afin de respecter le travail des enseignantes et l'organisation des différentes activités, il est demandé aux parents d'avertir l'école en cas d'absence.

### Les entrées et les sorties

Aucune sortie de l'école n'est autorisée pendant les heures de classe sans accord de la direction.

À la fin des cours, l'enfant sortira avec ses parents ou toute personne désignée par ceux-ci. Si exceptionnellement une autre personne vient chercher l'enfant, merci de le signaler via un mot dans le journal de classe, un mail ou un SMS à la direction.

Si l'enfant sort seul de l'école, il devra être muni d'une carte de sortie et emprunter le chemin le plus court jusqu'à son domicile.

### Journal de classe et farde de communications

Nous insistons pour qu'en maternelle les fardes de communications soient visées tous les jours et qu'en primaire les journaux de classe soient visés et signés tous les jours.

### Sécurité

Pour que votre enfant soit en sécurité, il lui sera interdit de franchir seul les deux lignes rouges qui délimitent la cour de récréation.

En dehors des heures de cours votre enfant sera automatiquement pris en charge et inscrit à l'accueil temps libre, que ce soit le matin avant 8h45 ou le soir après 15h45.

**L'accès à l'enceinte de l'école n'est pas autorisé par le bas de l'école.**

Seul l'accès par la barrière au niveau de la rue des Moulins est autorisé.

## F. Les assurances scolaires.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit, auprès du Bureau Diocésain de Liège, des polices d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

En outre, l'établissement a contracté une responsabilité civile objective en cas d'incendie ou d'explosion. Tout accident, quelle qu'en soit la nature dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire doit être signalé, dans les meilleurs délais auprès de la Direction. Une déclaration d'accident ainsi qu'un certificat médical devra être remis à l'assurance afin d'y introduire un dossier.

Notre école souscrit une assurance couvrant le risque d'accidents survenus dans le cadre scolaire.

Comment vos enfants sont-ils protégés par cette assurance ?

*Origine du dommage :*

Un accident doit être un événement soudain et fortuit qui provoque des lésions corporelles, ce qui implique que ne peut être couvert un dommage qui survient par la faute d'un tiers. Si l'accident est la conséquence d'une maladie de l'enfant, le dommage n'est pas couvert.

*Lieu :*

A l'école et dans le cadre de la vie scolaire (excursions, voyages, promenades autorisées par l'autorité scolaire) ainsi que sur le chemin de l'école.

*Domage couvert :*

Le dommage corporel seul, à l'exclusion du dommage matériel.

*Procédure en cas de sinistre :*

1. Avertir immédiatement la direction qui remplira une déclaration d'accident.
2. Faire remplir par le médecin le certificat qui vous sera remis par l'école.
3. Déclarer cet accident à la mutuelle.
4. En transmettant les attestations de soins à votre mutuelle, signaler qu'elles ont trait à l'accident.
5. Garder toutes les pièces justificatives de vos dépenses à la suite de l'accident : transport ; frais pharmaceutiques, ...

Le bureau d'assurances entrera en contact avec vous et vous indiquera la marche à suivre pour être remboursé des frais (complément de la mutuelle).

## G. Le permis de conduite

La cour de récréation est aménagée en 2 zones :

- la zone maternelle
- la zone primaire

Les lignes rouges ne peuvent être franchies par l'enfant seul.

Nous proposons des jeux pendant les récréations pour occuper les enfants et avoir une bonne ambiance dans la cour.

Aucun jeu ni cartes ne seront apportés de la maison.

### Le permis de conduite

Pour la sérénité et le respect de chacun, nous avons le permis de conduite, permis basé sur les 4 lois de l'école.

Ce permis de conduite sera géré par les institutrices de chaque classe et par moi-même.

Les élèves de P1 à P6 auront dans leur journal de classe les 4 lois et leur permis de conduite.

Vous et votre enfant aurez signé ce document en vous engageant à le respecter.

### Deux grands principes :

- Les enfants sont à l'école pour apprendre, développer leurs savoirs et leur savoir-faire
- Les enfants sont à l'école pour apprendre à vivre ensemble et développer leur savoir-être

Pour pouvoir appliquer ces deux principes, des cercles de paroles sont mis en place chaque semaine afin que les enfants puissent exprimer leurs émotions s'ils le souhaitent.

### Les quatre lois de l'école

- 1. Il est interdit de sortir de l'école sans autorisation**
- 2. Il est interdit de frapper, d'agresser physiquement ou verbalement les autres**
- 3. Il est interdit de voler ou d'abimer un objet qui ne m'appartient pas**
- 4. Il est interdit d'être impoli avec un adulte ou un enfant**

Chaque fois qu'un enfant transgressera une de ces lois dont un adulte sera témoin, une sanction sera appliquée.

Chaque enfant aura **un permis de conduite** :

1) une carte verte de 9 cases.

1<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice

2<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice

A la 3<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice avec une note aux parents

4<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice

5<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice

6<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice avec une note aux parents et un avertissement

7<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice

8<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice

9<sup>e</sup> infraction : sanction réparatrice avec une note aux parents avec convocation des parents et second avertissement

2) une carte orange de 3 cases

1<sup>e</sup> infraction : sanction avec une convocation des parents

2<sup>e</sup> infraction : sanction avec une convocation des parents

3<sup>e</sup> infraction : sanction avec une convocation des parents

3) une seconde carte orange de 3 cases

1<sup>e</sup> infraction : un renvoi d'un jour + travail

2<sup>e</sup> infraction : un renvoi de deux jours + travail

3<sup>e</sup> infraction : un renvoi de trois jours + travail

4) une carte rouge : renvoi définitif

H. Les contraintes de l'éducation.

#### Les sanctions :

En cas de manquement grave par un élève, aux contraintes et aux obligations de ce règlement les sanctions suivantes sont prévues :

*A. Exclusion des cours tout en restant consigné à l'intérieur de l'école. Durée : un à trois jours.*

*B. Exclusion à domicile (durée de 1 à 3 jours)*

*L'exclusion provisoire d'un établissement ou d'un cours ne peut, dans le courant d'une même année scolaire, excéder 12 demi-journées.*

*La sanction prévue sera prise par le Conseil de discipline. Celui-ci sera composé du Président du P.O., de la Direction et d'un représentant des enseignants.*

*C. L'exclusion définitive.*

*Un élève régulièrement inscrit dans un établissement de l'enseignement subventionné ne peut être exclu définitivement que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettant la bonne marche ou l'organisation de l'école.*

*Les sanctions d'exclusion définitive et de refus d'inscription sont prononcées par le délégué du P.O., conformément à la procédure légale.*

*Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne responsable par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition aura lieu au plus tôt le 4<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé.*

*La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire*

*Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil. Si les parents ou la personne responsable ne donnent pas suite à la convocation, un procès-verbal de carence sera établi et la procédure disciplinaire peut suivre son cours normalement.*

*Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend avis du corps enseignant ainsi que du PMS, chargé de guidance.*

*L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le PO et est signifiée par recommandé avec accusé de réception, aux parents ou à la personne responsable.*

*La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par son PO en matière d'exclusion.*

*La lettre recommandée sort ses effets le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date de son expédition. Les parents ou la personne responsable disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prise par le délégué du P.O, devant le Conseil d'Administration du Pouvoir Organisateur.*

*Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au PO dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive, le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.*

*Si la gravité des faits le justifie, le chef d'établissement peut décider d'écarter l'élève provisoirement de l'établissement pendant la durée d'exclusion définitive. Cette mesure d'écartement provisoire est confirmée aux parents de l'élève mineur dans la lettre de convocation.*

*Le refus de réinscription de l'élève l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive. (cfr. : article 89.2 du décret « Missions » du 24 juillet 1997).*

*Un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18/01/2008, impose à tous les établissements scolaires d'insérer dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école les dispositions suivantes :*

***Faits graves commis par un élève*** : *Les faits graves décrits dans les articles 81 et 89 du décret du 24/07/97 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire peuvent justifier l'exclusion définitive d'un élève.*

*Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'école dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30/06/98 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.*

*L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement. Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12/05/2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu, peut, si les faits commis par l'élève, le justifient, recommander une prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service*

*d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.*

*Sans préjudice de l'article 30 du code d'instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits, en fonction de la gravité de ceux-ci aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités d'un dépôt d'une plainte.*

*La Directrice Générale de la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire :*

*Madame Lise-Anne HANSE.*

### I. Accueil temps libre et étude encadrée.

L'accueil temps libre et l'étude encadrée sont prises en charge par Educ&Sport.

#### Horaire de l'accueil temps libre

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :	de 7h30 à 8h45 et de 15h45 à 18h
Mercredi	de 7h30 à 8h45 et de 12h45 à 17h30

#### Horaire de l'étude encadrée

Lundi, mardi, jeudi	de 15h45 à 16h45.
---------------------	-------------------

Chaque présence sera comptabilisée.

Il est donc indispensable que votre enfant passe chez l'accueillante avant son départ pour scanner son QR code et notifier sa sortie de l'école.

La facturation se fera mensuellement via Educ&Sport.

Ces frais sont déductibles fiscalement pour les enfants âgés de moins de 14 ans. Une attestation fiscale sera disponible dans votre espace personnel « My Educ&Sport ».

### J. Estimation des frais

L'estimation des frais est élaborée conformément à l'article 100 du Décret « Missions » et à la circulaire sur la gratuité.

### K. Repas chauds et potages

Nous travaillons avec la société TCO qui utilise des ingrédients frais, locaux et de saison.

Le choix de leurs produits se base sur des produits de saison et frais, des produits Bio et label de qualité en circuits courts et issus du commerce équitable.



L'inscription se fait via le lien de réservation. Vous avez la possibilité de choisir les jours et les repas en cochant ceux-ci.

Le paiement se fera par la facture Educ&Sport mensuelle.

Si votre enfant est malade, **le premier jour est non remboursable**, les jours suivants pourront être alors annulés par moi-même et non facturés **pour autant que vous ayez informé l'école avant 10h**

- soit en téléphonant au 010/84.47.88 ou au 0477/85.88.41 (WhatsApp)

- soit par courriel : [ecole.ste.elisabeth@gmail.com](mailto:ecole.ste.elisabeth@gmail.com)

Les repas chauds seront servis dès la rentrée scolaire.

Prix des repas chauds :

- en maternelle : **4,90 €**

- en primaire : **5,50 €**

Prix des potages :

En maternelle comme en primaire un potage et un dessert) est compris avec le repas chaud. Vous avez cependant la possibilité de commander des potages pour accompagner le repas tartines.

Prix par potage : **0,80 €**

## **6. Règlement des études**

### **A. La raison d'être d'un règlement des études.**

Le règlement des études est prévu pour définir :

- Les critères d'un travail de qualité.
- Les procédures d'évaluation et de délibération du Conseil de Cycle et la communication de ses décisions.
- Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

### **B. Informations à communiquer par l'enseignant à tous les élèves et à leurs parents en début d'année scolaire :**

Lors de la réunion d'information dans chaque cycle, les enseignants informeront les parents sur :

- Les compétences et les savoir à développer à l'école fondamentale.
- L'existence des socles de compétence.
- Les moyens d'évaluation.
- Le matériel que l'enfant doit avoir à sa disposition.

### **C. Evaluation.**

L'évaluation des compétences se fera dans les domaines suivants :

- Mathématiques
- Français
- Eveil historique, scientifique et géographique.
- Education corporelle.
- Seconde langue.

Tout au long des cycles 5/8 ans, 8/10 ans et 10/12 ans, le travail de l'enfant sera évalué régulièrement en cours d'apprentissage, ce que nous appelons : l'évaluation formative.

Il s'agit de rendre explicite les progrès ou les difficultés de l'enfant.

A la fin des cycles 5/8 et 8/10, les élèves participeront aux Epreuves Diocésaines (examens propres aux écoles appartenant au réseau libre).

A la fin du cycle 10/12, et donc en fin de 6<sup>ème</sup> primaire, les élèves passeront les Epreuves Externes (examens communs à toutes les écoles de la Communauté Française).

Ces évaluations consistent à certifier que l'enfant a atteint les socles de compétence voulus par la Communauté Française. Ces évaluations sont certificatives.

Elles donnent droit à l'attribution du Certificat d'Etudes de Base (Le CEB).

### **Calendrier de remise des bulletins :**

Le calendrier vous sera prochainement communiqué

### **D. Le Conseil de cycle.**

Le Conseil de Cycle est composé de la direction, des enseignants du cycle, du PMS (en cas de nécessité)

Il est prévu pour :

- Traiter de la situation de chaque élève dans le cadre de l'évaluation formative.
- Statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce travail.

En fin de cycle 8-12, la Commission d'attribution du Certificat d'Etudes de Base exerce une fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire en cas de non réussite aux évaluations externes.

#### **E. Contacts entre l'école et les parents.**

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, les enseignants à la sortie des cours ou sur rendez-vous. **(Pas le matin avant les cours, sauf sur rendez-vous)**

Des contacts avec le centre PMS peuvent être également sollicités par les parents ou par les élèves.

#### **F. Dispositions légales.**

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

#### **G. Accord des parents.**

Afin de marquer clairement l'adhésion des parents aux différents règlements, ils signeront le ce présent document.

### **7. Le sport à l'école**

Tous les enfants sont tenus de suivre régulièrement les cours d'éducation physique. Toute absence doit être motivée par un certificat médical ou, à défaut, par un écrit des parents. Pour le cours d'éducation physique, les enfants devront revêtir un costume de gymnastique : short foncé, T-shirt blanc, sandales rangés dans un sac spécial, tous les effets marqués au nom de l'enfant.

### **8. Le PMS et le PSE**

- Le centre PMS de Wavre II : 010/ 24 10 09

L'école et le centre PMS de Wavre II collaborent suivant 3 axes :

- Des interventions en 3<sup>ème</sup> maternelle

- Le travail à la demande : l'équipe est à la disposition de tous les parents qui souhaitent aborder des questions d'ordre social ou personnel concernant leur(s) enfant(s) ou qui souhaitent recevoir des informations. Ces services sont gratuits.
  - Les membres de l'équipe du PMS participent aux conseils de classe lorsque les enseignants jugent leur intervention opportune afin d'être éclairés sur l'évolution scolaire d'un enfant.
- Le centre de promotion à la santé (PSE) de Wavre : 010/22 45 51

Le centre PSE assume les missions suivantes : visites médicales, prophylaxie et dépistage des maladies transmissibles, vaccinations, promotion de la santé à l'école et promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé.

L'infirmière du centre est également amenée, à la demande de la direction, à inspecter la tête de vos enfants qui présente des poux ou lentes non traités.

## **9. Le Comité Scolaire**

Conseil d'administration du Comité scolaire

Président : Brésart Yannick

Trésorier : Michel Reginster

Secrétaire :

Membres : Debroux Sébastien, Marcel Vandergeeten, Jean-Marie Bradfer, Moens Murielle

## **10. Notre association des parents**

L'AP est un groupe d'action et de réflexion qui apporte une dynamique précieuse à l'école.

Ce groupe de parents, ouvert à tous, organise notamment deux grands événements par an :

- **Le souper de Noël**
- **La fancy-fair**

Les bénéfices sont intégralement versés pour des activités scolaires, des travaux et autres soutiens à l'école, afin que vos enfants en bénéficient d'une manière ou d'une autre.

L'AP est également un lien entre les parents et l'équipe éducative, mais ne veut en aucun cas s'immiscer dans l'aspect pédagogique et organisationnel, ce domaine faisant partie des tâches de la direction et de l'équipe éducative.

**Président de l'AP : Monsieur Damien Richard**

- La bibliothèque

Toutes les deux semaines, tous les enfants peuvent emprunter un livre à la bibliothèque.

**11. Notre Conseil de Participation**

Le conseil de participation est un organe consultatif légal qui réunit autour de la table les différents acteurs de l'école.

Il a pour mission essentielle de débattre du projet d'établissement et d'en évaluer périodiquement la mise en œuvre.

C'est un lieu de dialogue où parents, enseignants, pouvoir organisateur et direction se retrouvent autour de la table pour échanger sur ce qui fait la vie de l'école.

## 12. Gratuité

### Annexe GRATUITE 1 : élèves de maternelle



#### INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application<sup>1</sup>. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**. Voici les règles concernant les frais scolaires<sup>2</sup>.

#### RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
  - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
  - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
  - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
  - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris) ;
  - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22€** et **109,38 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

<sup>1</sup> Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

<sup>3</sup> Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

<sup>4</sup> Idem supra.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut pas impliquer votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

#### COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires excèdent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

#### EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation. Vous pouvez également vous adresser à l'Association de Parents de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

#### PLUS D'INFOS



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be).

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur général

## **Annexe GRATUITE 2 : enseignement primaire**



### **DOCUMENT DESTINE A INFORMER LES PARENTS D'ELEVES SUR LA GRATUITE D'ACCES A L'ENSEIGNEMENT**

**Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé**

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **Quels sont les frais scolaires<sup>1</sup> que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?**

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire uniquement** dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

**Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.**

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont pas obligatoires.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

#### **Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?**

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).**
- **Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.**
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**

<sup>1</sup> « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).



- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant.

#### Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une estimation des différents frais qui vous seront réclamés doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des décomptes périodiques détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires excèdent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, sur les estimations de frais et les décomptes périodiques.

#### Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation. Vous pouvez également vous adresser à l'Association de Parents de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

Plus d'infos sur : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

Vous trouverez le [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur général